



Fiche pratique

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Vous êtes :

- **UNE ASSOCIATION NON CROLLOISE**

L'attribution d'un équipement dépend notamment de sa disponibilité, de la pertinence du projet ou encore de l'adéquation entre l'activité, la manifestation et les caractéristiques du lieu.

Les équipements pouvant être mis à disposition sont les terminaux scolaires, les gymnases et le Projo.

La démarche à suivre

- Remplir et retourner le formulaire de demande d'organisation de manifestation téléchargeable ci-après au plus tard **15 jours avant** pour une réunion, **30 jours avant** pour une petite manifestation (repas,...) et **6 mois avant** pour un évènement important (spectacle, colloque,...). [**formulaire à télécharger**]
- La demande sera retenue au cas par cas et en fonction de la disponibilité de l'équipement

Quel coût ?

- Déterminés au cas par cas et facturation des dégradations au coût réel si le montant dépasse la caution.
- Chèque de caution à l'ordre du Trésor Public :
 - **230 €** pour le mobilier
 - **80 €** pour matériels le défaut de ménage

Comment accéder à l'équipement ?

La remise des clés et les états des lieux sont à fixer avec les services.

A noter

- Etre en possession d'une police d'assurance en responsabilité civile.
- Les règles de sécurité dans les équipements communaux doivent être respectées.
- Les locaux mis à disposition doivent être remis en l'état après chaque utilisation.
- L'horaire de fin de la manifestation est fixé à 1 heure du matin.

